

Politique des droits humains

La société Archer-Daniels-Midland (la « Société » ou « ADM ») s'engage à respecter les droits de l'homme conformément aux [Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#) (UNGPs). Cette Politique définit notre engagement, notamment les normes que nous appliquons à notre entreprise et que nous attendons de nos partenaires commerciaux, et la manière dont nous le mettons en œuvre grâce à une diligence raisonnable fondée sur les risques.

Introduction

À propos de cette politique

Cette politique a été élaborée par l'équipe développement durable d'ADM en étroite collaboration avec les principaux dirigeants de nos différentes activités, les départements et zones géographiques concernés, et inclut les contributions d'un large éventail de parties prenantes externes, notamment des organisations de la société civile et des experts en droits de l'homme.

Ce document a été examiné et validé par le directeur général, puis approuvé par le comité « Développement durable et technologie » du conseil d'administration de la société.

La Politique est intégrée et éclairée par d'autres politiques et normes qui définissent les exigences pertinentes pour ADM et nos partenaires commerciaux, notamment notre [Code de conduite](#), [Attentes des fournisseurs](#) et [Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés](#).

Il s'agit de la quatrième mise à jour depuis la publication de la politique initiale en 2014. Nous avons pour objectif de réviser et, le cas échéant, de mettre à jour régulièrement cette politique.

À propos d'ADM

ADM est un acteur incontournable de la gestion et de la transformation des chaînes d'approvisionnement agricoles à l'échelle mondiale, assurant la sécurité alimentaire par connecter les besoins locaux aux capacités mondiales. L'entreprise est également un fournisseur de premier plan en matière de nutrition humaine et animale, ainsi qu'un chef de file dans les produits de santé et de bien-être.

Nous collaborons avec des milliers d'agriculteurs à travers le monde pour l'Achat de leurs récoltes et utilisons notre réseau mondial intégré d'approvisionnement, de logistique et de fabrication pour transformer une grande partie de ces matières premières en une vaste gamme de produits destinés aux secteurs de l'alimentation humaine et de l'alimentation animale, des carburants et des produits industriels et de consommation.

La mission d'ADM est de libérer le pouvoir de la nature pour enrichir la qualité de vie. Notre politique relative aux droits de l'homme soutient cet objectif en guidant une conduite responsable de l'entreprise à l'échelle de l'ensemble de notre chaîne de valeur.

Engagement

L'engagement d'ADM en faveur du respect des droits de l'homme s'appuie sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui définissent cette responsabilité parallèlement au devoir des États de protéger les droits de l'homme. Notre approche est également guidée par [les Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#) et [les Orientations de l'OCDE et de la FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables](#).

Nous reconnaissons les droits de l'homme énoncés dans la [Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies](#), ainsi que dans la [Déclaration de l'Organisation internationale du Travail \(OIT\) relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#).

Champ d'application

Notre engagement couvre tous les travailleurs d'ADM (y compris tous les employés, dirigeants, administrateurs, travailleurs contractuels et agents d'ADM, de nos divisions et de nos filiales dans tous les pays), toutes les personnes impliquées dans notre chaîne de valeur, ainsi que celles des communautés dans lesquelles nous et nos partenaires commerciaux exerçons nos activités.

Notre politique s'applique à notre entreprise, y compris à tous les travailleurs d'ADM. Nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'homme par l'adoption d'approches similaires à celles énoncées dans la présente politique, notamment par le respect des normes relatives à nos enjeux centraux en matière de droits de l'homme.

Normes

Lors de l'application de ces normes, il peut arriver que le droit national et les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne soient pas alignées. En cas de conflit, nous nous conformerons au droit national et examinerons comment nous pouvons respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la mesure du possible.

- **Liberté d'association et négociation collective** – Nous respectons le droit de nos employés d'adhérer, de former ou de s'abstenir d'adhérer ou de former une organisation telle qu'un syndicat, et ce, sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. Lorsque les employés sont représentés par un syndicat légalement reconnu, nous soutenons l'établissement d'un dialogue constructif avec leurs représentants librement choisis. Lorsque le droit à la liberté d'association est limité par la loi, ou lorsque les salariés choisissent de ne pas désigner de représentants, nous encourageons des formes alternatives de participation, notamment une communication directe et transparente entre les salariés et la direction.
- **Travail forcé ou obligatoire** – Nous interdisons toutes les formes de travail forcé, y compris le travail en prison involontaire, le travail servile, le travail sous contrat d'engagement et toutes les formes d'esclavage moderne ou de traite des êtres humains dans nos opérations et chaînes d'approvisionnement. Les décisions concernant le travail doivent être fondées sur un choix libre et éclairé. Les conditions d'emploi seront communiquées lors de l'embauche, et les travailleurs conserveront le droit de mettre fin à leur emploi. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer des frais pour obtenir ou conserver leur emploi, et les conditions de travail ne doivent pas restreindre leur liberté de mouvement par des pratiques telles que la conservation de documents d'identité, d'effets personnels, de dépôts ou de toute forme de garantie illégale. ADM ne tolère aucun recours aux châtiments corporels, aux menaces de violence ou à toute autre forme de maltraitance envers ses travailleurs.
- **Travail des enfants** – Nous interdisons le travail des enfants, défini comme un travail dangereux pour la santé, la sécurité ou la moralité des enfants, un travail qui interfère avec l'éducation obligatoire ou pour lequel ils sont simplement trop jeunes. Nous suivons les principes pertinents de l'OIT, y compris la Convention 138 de l'OIT, en tenant compte des lois et réglementations locales applicables.
- **Harcèlement et discrimination** – Nous nous efforçons de maintenir un environnement de travail sûr, respectueux et inclusif, exempt de harcèlement, de discrimination et de représailles. Nous interdisons toute discrimination dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement fondée sur la race, la couleur, la

religion, le sexe, l'identité de genre, l'origine nationale, la citoyenneté, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut marital ou toute caractéristique protégée par la loi. Ces interdictions s'étendent aux groupes vulnérables, notamment aux travailleurs migrants. Nous ne tolérons aucune conduite indésirable (sexuelle ou non sexuelle) – qu'elle soit verbale, physique ou visuelle – qui pourrait être intimidante, offensante, dégradante ou créer un environnement de travail hostile ou abusif.

- **Conditions de travail sûres et saines** – Nous nous efforçons de fournir un environnement de travail sûr et sain et de respecter les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Nous maintenons des systèmes et des procédures conçus pour assurer la sécurité des travailleurs et les protéger contre les risques professionnels, le harcèlement et les abus.
- **Horaires de travail, salaires et avantages sociaux** – Nous rémunérons les employés conformément à toutes les lois et réglementations locales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum et aux heures supplémentaires. Les heures de travail doivent être conformes aux exigences légales et à toute convention collective applicable au lieu.
- **Droits fonciers** – Nous respectons les droits fonciers ainsi que ceux des communautés autochtones et locales, y compris leur droit d'accorder ou de refuser leur consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) aux activités menées sur les terres sur lesquelles elles disposent de droits légaux ou coutumiers. Nous attendons de tous les fournisseurs qu'ils respectent les principes du CLIP dans leurs opérations et leurs relations commerciales.
- **Eau** – Nous respectons le droit d'accès à une eau potable salubre ainsi qu'à des services d'assainissement dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement, et nous reconnaissons la [résolution des Nations unies consacrant le droit à l'eau comme un droit humain](#).

Défenseurs des droits de l'homme

ADM ne tolère aucune menace, attaque ou représailles à l'encontre de toute personne ou organisation qui soulève de bonne foi des préoccupations relatives aux droits de l'homme, et s'efforce de protéger les lanceurs d'alerte et les plaignants en matière de droits humains. Nous croyons également qu'un dialogue ouvert et continu avec les défenseurs des droits de l'homme, les porte-parole communautaires et les autres parties prenantes est essentiel pour éclairer et renforcer les programmes.

Mise en œuvre

Approche

ADM adopte une approche fondée sur les risques en matière de diligence raisonnable relative aux droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont elle gère les impacts négatifs tout au long de sa chaîne de valeur. Notre approche repose sur nos efforts pour intégrer les droits humains dans nos propres opérations ainsi que dans celles de nos partenaires commerciaux, et elle est guidée par un engagement continu avec les parties prenantes, notamment celles affectées. Nous mesurons l'efficacité de notre approche, et l'équipe de développement durable communique régulièrement les progrès réalisés au Comité de développement durable et de technologie du Conseil d'administration et publie un rapport annuel sur le développement durable, disponible à adm.com. Nous visons l'amélioration continue, en utilisant les enseignements tirés de nos pratiques pour affiner et améliorer nos politiques, nos normes et leur mise en œuvre.

Gestion et gouvernance

L'équipe de développement durable, dirigée par le Directeur du développement durable, est responsable de la politique et facilite sa mise en œuvre en travaillant avec les départements concernés, notamment les Opérations, la Chaîne d'approvisionnement et les Achats, l'Origination, l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement, la Conformité et le Juridique, afin d'évaluer les risques, d'identifier et de mettre en œuvre des actions ciblées et mesurables pour y remédier, et d'assurer la gouvernance et la supervision.

Le Comité « Développement durable et Technologie » du Conseil d'administration supervise les objectifs, les cibles, les stratégies et les initiatives de la Société en matière de développement durable, y compris celles relatives aux droits de l'homme. Le directeur du développement durable de la Société, le vice-président principal des opérations mondiales et le directeur de la technologie assistent régulièrement aux réunions du comité en tant que représentants de la direction. Le Conseil exécutif d'ADM, organe stratégique et opérationnel suprême de la société, assure une supervision étroite des efforts de la société en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG), ainsi qu'un examen approfondi des questions de durabilité.

Diligence raisonnable en pratique

En tant que gestionnaire et transformateur essentiel de la chaîne d'approvisionnement agricole mondiale, notre programme de diligence raisonnable englobe une vaste gamme de produits et d'ingrédients tout au long de notre chaîne de valeur mondiale. Bien que nous dépendions dans une certaine mesure de nos partenaires commerciaux, des autorités locales et d'autres parties prenantes, nous respectons les droits de l'homme et nous nous engageons à mettre en œuvre les actions suivantes :

- **Intégration des droits humains** – ADM s'efforce d'intégrer les droits humains auprès de ses collaborateurs et partenaires commerciaux, notamment par : adopter une approche transversale entre les unités commerciales, les départements et les zones géographiques pour assurer la diligence raisonnable ; sensibiliser, p. ex. en rendant cette politique et d'autres documents pertinents accessibles en plusieurs langues sur notre site web ; et offrir une formation aux personnes jouant un rôle clé dans la mise en œuvre.
- **Identification et hiérarchisation des impacts négatifs potentiels et réels** – ADM évalue régulièrement ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement afin d'identifier et de hiérarchiser les impacts négatifs potentiels et réels sur les droits humains. Nous appliquons une démarche ciblée d'évaluation des risques, fondée sur la gravité et la probabilité, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux les plus importants en matière de droits de l'homme.
- **Agir face aux incidences négatives potentielles et avérées** – ADM met en œuvre les mesures appropriées afin de remédier aux incidences négatives. Notre approche s'appuie sur les attentes définies dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment en fonction de notre niveau d'implication par rapport à l'impact, et elle peut inclure les actions suivantes : traçabilité jusqu'à l'origine des chaînes d'approvisionnement complexes de matières premières ; une procédure formelle pour [la gestion des non-conformités des fournisseurs](#), l'utilisation de systèmes de certification tiers crédibles ; le renforcement des capacités des fournisseurs dans les zones géographiques à haut risque ; des programmes d'audit tiers pour traiter les problèmes sur des sites et chez des partenaires commerciaux spécifiques ; et une action collaborative avec les pairs, les partenaires commerciaux et d'autres acteurs.
- **Mesure et communication des progrès** – Nous mesurons les progrès de nos programmes afin d'évaluer les performances et d'identifier les changements à apporter à notre approche et à nos activités. Nous fournissons davantage de détails sur notre approche et sur nos progrès dans la mise en œuvre de notre politique via notre

page Web sur [droits humains d'ADM](#), laquelle inclut aussi des politiques et des rapports associés. ADM tient également un [registre des griefs et de leur résolution](#) afin de présenter les préoccupations soulevées et les progrès accomplis dans leur traitement.

- **Réclamations et recours** – ADM cherche à permettre le recours et à traiter les réclamations conformément aux responsabilités énoncées dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Nous enquêtons sur toutes les allégations de non-conformité de nos politiques conformément aux protocoles et procédures établis, en traitant les incidents au cas par cas afin de garantir une résolution appropriée.

Les parties prenantes sont invitées à contacter la [ligne d'assistance ADM Way](#) si elles ont des préoccupations concernant le respect par ADM de ses engagements et politiques, y compris en matière de droits de l'homme. ADM ne tolère aucune représaille contre quiconque a signalé de bonne foi une possible méconduite. Lorsque la législation locale le permet, les préoccupations peuvent être signalées de manière anonyme. ADM dispose également d'un canal de « réclamation et de résolution » permettant de faire part de toute préoccupation et de signaler les problèmes couverts par notre Politique de protection des forêts, de la biodiversité et des communautés ainsi que par notre Politique en matière de droits de l'homme, lesquels peuvent être soumis à : responsibility@adm.com.

- **Engagement des parties prenantes** – Nous collaborons régulièrement avec les détenteurs de droits, y compris les communautés et les travailleurs, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes telles que des experts en la matière et la société civile afin d'éclairer notre approche en matière de droits de l'homme et nos activités et questions spécifiques.

